

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20251104-DEL_20251104_01-DE



Séance du 4 novembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Martine PUGLISI

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Marie-Claude Cerana
M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT

Excusés : Mme Amina GHAFIR
Mme Audrey MARRON

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	Vendredi 31 octobre 2025	Vendredi 31 octobre 2025	Lundi 10 novembre 2025

1- Décision modificative n°1 – Budget principal

Par délibération n° DEL_20250408_04 en date du 08.04.2025, le conseil municipal a adopté le budget général de la commune ainsi que son budget annexe.

Au cours de l'exercice, il peut s'avérer nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Deux éléments nouveaux sont exposés.

1 – section de fonctionnement :

La commune du CHEYLAS est engagée dans une démarche de coopération décentralisée en partenariat avec 6 communes environnantes et l'association ARCADE. Dans ce cadre, la commune du CHEYLAS a signé une convention multipartite le 24.10.2023 qui précise en son article 7 : « [la commune du CHEYLAS] est chargée de déposer les demandes de financement et les comptes-rendus au nom de la coopération décentralisée auprès des instances publiques, et à ce titre de percevoir et de reverser les fonds ainsi obtenus à l'association ARCADE ». Par courrier en date du 15.05.2025, l'agence de l'eau a accordé à ce titre une subvention de 34 535,00€ qu'il convient de reverser à ARCADE.

Il y a lieu d'intégrer cette dépense nouvelle au budget 2025.

Budget principal

Section de fonctionnement						
	Chapitre	Compte	Objet	Crédits ouverts	Proposition DM 1	Crédits cumulés
Dépenses	011	6228	Honoraires prestataires extérieurs	173 000 €	- 35 000,00 €	138 000,00 €
Dépenses	65	6562	Participation au titre de la coopération décentralisée	12 000 €	+ 35 000,00 €	47 000,00 €

2 – Section d'investissement :

Les Permis de Construire n° PC0381002220004 et n° PC0381002120007 accordés à SAS STE DE LOGISTIQUE SIDERURGIQUE ont été annulés par le pétitionnaire. En conséquence, il y a lieu de restituer la taxe d'aménagement afférente à cette autorisation d'urbanisme.

Il y a lieu d'intégrer cette dépense nouvelle au budget 2025.

Budget principal

Section d'Investissement						
	Chapitre	Compte	Objet	Crédits ouverts	Proposition DM 1	Crédits cumulés
Dépenses	10	10226	Taxe d'aménagement	0 €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €
Dépenses	23	2313	Travaux intérieurs accessibilité	50 000 €	- 25 000,00 €	25 000,00 €
Dépenses	23	2315	Travaux extérieurs accessibilité	50 000 €	- 25 000,00 €	25 000,00 €

Il est ainsi proposé de prendre une décision modificative pour le budget communal comme exposé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

